

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Loi n° 15 - 2012 du 20 juillet 2012
autorisant la ratification de la Constitution de la commission
africaine de l'aviation civile

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification de la Constitution de la commission africaine de l'aviation civile dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

15 - 2012

Fait à Brazzaville le 20 juillet 2012



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Le ministre d'Etat, coordonnateur du
pôle des infrastructures de base,
ministre des transports, de l'aviation
civile et de la marine marchande,



Basile IKOUEBE.-



Isidore MVOUBA.-